

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 13 novembre 2001

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 15 de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur l'homologation de produits phytosanitaires¹,

après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Deltaméthrine 25 g/l

Formulation: EC

2. Produits commerciaux

Décis	Numéro d'homologation suisse: F-3500 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 77 00204 distributeur: AgrEvo France S.A., Les Algorithmes, Saint-Aubin, F-91197 Gif-sur-Yvette CEDEX
Pearl	Numéro d'homologation suisse: F-3501 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 93 00246 distributeur: AgrEvo France S.A., Les Algorithmes, Saint-Aubin, F-91197 Gif-sur-Yvette CEDEX
Decis	Numéro d'homologation suisse: I-3500 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 4426 distributeur: Aventis Cropscience Italia, Piazzale Stefano Türr 5, I-20149 Milano
Delphine	Numéro d'homologation suisse: I-3501 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10472 distributeur: Terranalisi, Via Donizetti 2/A, I-44042 Cento

¹ RS 916.161

Deltarocca	Numéro d'homologation suisse: I-3502 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9589 distributeur: Rocca Frutta, Via Ravenna 1114, I-44040 Ferrara
decis	Numéro d'homologation suisse: A-3500 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2111/3 distributeur: Agria Reisebüro-Handelsgesellschaft m.b.H., Marktplatz 16, A-8081 Heiligenkreuz/Waasen
Decis	Numéro d'homologation suisse: A-3501 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2111/0 distributeur: Aventis Crop Science Austria GmbH, Ignaz-Köck-Strasse 8, A-1210 Wien
Decis	Numéro d'homologation suisse: A-3502 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2111/1 distributeur: Intex, Bernardigasse 1, A-4600 Wels
Delta-Fert	Numéro d'homologation suisse: A-3503 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2111/4 distributeur: Fertimport, Wienerbergstrasse 3, A-1100 Wien
MAC-Deltamethrin	Numéro d'homologation suisse: A-3504 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2111/2 distributeur: MAC GmbH., Sonnenhalde 1, D-88138 Sigmarszell

Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	Charges et remarques
Arboriculture			
framboisier	Ver des framboises	Concentration: 0.03% Délai d'attente: 3 semaines	1
Culture maraîchère			
Toutes les cultures	Noctuelles terricoles ou vers gris	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	
Serre: toutes les cultures	Mouche blanche des serres, mouche blanche du chou (Aleyrodes proletella)	Concentration: 0.1% Délai d'attente: 3 jours	
Carotte	Psylle de la carotte, pucerons du feuillage	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	
Carotte, céleri	Mouche de la carotte	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 4 semaines	2
Serre: champignons de Paris	Sciarides, mouches du terreau	Concentration: 0.1% Dosage: 0.5 l/m ² Délai d'attente: 3 semaines	3
Choux	Cécidomyie du chou, charançon de la tige du chou, charançon gallicole du chou (Ceutorhynchus pleurostigma)	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	4
Choux	Noctuelle du chou, Pieridae	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	
Haricots	Pyrale du maïs (Ostrinia nubilalis)	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	
Oignon de consommation, poireau	Thrips	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	
Grande culture			
Betterave à sucre	Altise de la betterave	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 6 semaines	
Betterave à sucre	Noctuelles terricoles ou vers gris	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 6 semaines	
Céréales Céréales	Mouche jaune des chaumes Pucerons du feuillage [vecteurs de virus]	Dosage: 0.3 l/ha Dosage: 0.3 l/ha Application: traitement d'automne	1
Colza	Altise d'hiver du colza, charançon des siliques (Ceutorhynchus assimilis), mélégèthe des crucifères, tenthredo de la rave (Athalia rosae) Effet partiel: cécidomyie des siliques du colza	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 6 semaines Application: au stade bourgeon uniquement, avant la floraison	1

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	Charges et remarques
Colza	Gros charançon de la tige du colza	Dosage: 0.3-0.4 l/ha Délai d'attente: 6 semaines Application: au stade bourgeon uniquement, avant la floraison	1
Houblon	Puceron vert du houblon	Concentration: 0.03% Délai d'attente: 3 semaines	
Maïs	Oscine, mouche de frit	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 6 semaines	
Pois de conserve, pois protéagineux	Tordeuse du pois	Dosage: 0.3 l/ha	
Pomme de terre	Doryphore	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1

Culture ornementale

Fleurs annuelles, fleurs coupées, plantes en pot et en container	Chenilles défoliatrices, noctuelles terricoles ou vers gris	Concentration: 0.05%	5
Fleurs annuelles, fleurs coupées, plantes en pot et en container	Chrysomelidae	Concentration: 0.1%	5
Fleurs annuelles, fleurs coupées, plantes en pot et en container	Lécaniums	Concentration: 0.1%	5, 6
Fleurs annuelles, fleurs coupées, plantes en pot et en container	Mouche blanche des serres, pucerons du feuillage	Concentration: 0.1%	5, 6, 7
Fleurs annuelles, fleurs coupées, plantes en pot et en container	Thrips	Concentration: 0.05%	5, 7

1 Ne peut entrer en contact avec des plantes en fleurs ou avec miellat (p.ex. cultures, semis, mauvaises herbes, cultures avoisinantes, haies) qu'après le vol des abeilles (soir).

2 Pulvériser tous les 10 à 15 jours, uniquement si le vol est peu important et l'attaque faible (selon le seuil critique de capture).

3 Gicler ou nébuliser dans l'espace fermé. Ne pas gicler ni les cultures ni les fructifications elles-mêmes.

4 Traitement des lignes avec 500 l/ha, au coeur de la plante.

5 Ne pas employer sur cultures vivaces (plantes ligneuses [feuillus, conifères, arbustes] et buissons).

6 Ne pas nébuliser ou vaporiser.

7 Souches non résistantes.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

11 décembre 2001

Office fédéral de l'agriculture:
Le directeur, Manfred Bötsch